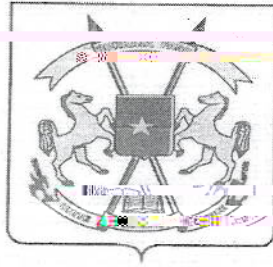


BURKINA FASO

*Mission Permanente auprès
des Nations Unies*



UNESCO - Institut français

SOIXANTE-SIXIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

-----0-----0-----
-----0-----

TROISIEME COMMISSION

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

- A) Promotion de la Femme
- B) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les Femmes et de la vingt-troisième session de l'Assemblée Générale

DECLARATION DU BURKINA FASO

Prononcée par

Madame Fanta YARO
*Directrice Générale de la Promotion
et de la Protection des Droits de la Femme*

New York, le 12 octobre 2011

(Vérifier au prononcé)



État - Nation - Justice

Unité - Progrès - Justice

SOIXANTE-DIXIÈME SESSION ORDINAIRE DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES



TROISIÈME COMMISSION

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

- A) Promotion de la Femme
- B) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée Générale

DÉCLARATION DU BURKINA FASO

Présentée par

Madame PRATA YARD
Directrice Générale de la Promotion
et de la Protection des Droits de la Femme

New York le 15 octobre 2011

(Véhicule au prononcé)

Monsieur le Président,

L'interpellation des questions relatives à l'égalité des sexes, à la lutte contre la violence, à la sécurité, aux droits et à l'autonomisation des femmes et des filles au cours des différents travaux des Nations Unies, a contribué à la prise de conscience et à l'intégration de plusieurs mesures saluaires et d'avant-garde dans les processus de développement.

Le Burkina Faso attache une grande importance à toutes les questions liées à l'épanouissement de la femme : A cet effet, nous nous sommes pleinement alignés sur l'entité des Nations Unies chargée de réguler l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes ONU - femmes, qui nous proposent, ainsi les moyens adéquats pour réaliser ses ambitions. Nos attentions ont été et restent résolument appliquées aux politiques de promotion de la femme dans les pays en développement.

Monsieur le Président,

Le Burkina Faso a ratifié le Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes en 1984.

Depuis lors, le pays a engagé de nombreuses actions pour mettre fin aux pratiques socioculturelles discriminatoires qui compromettent la participation effective des femmes aux efforts de développement national et collectif ainsi qu'à leur bien-être et à leur épanouissement.

Quinze (15) ans après sa création, le Ministère de la Promotion de la Femme a enregistré de remarquables significatifs en contribuant à accroître l'accès des filles à l'école, l'accès des femmes aux équipements et technologies modernes, l'autonomie financière. Les droits politiques des femmes se sont avérés, grâce à l'action concertée du département et de ses partenaires que sont les partenaires techniques et financiers et les Organisations de la société civile. La adoption de nombreux textes et lois en faveur des femmes, notamment ceux qui imposent des quotas de 30% aux élections législatives et aux élections locales, sont à son actif. Malgré ces avancées notables en termes de réalisation des droits des femmes, plusieurs inégalités et discriminations sociales persistent encore dans le pays.

Les femmes rurales jouent un rôle crucial qui contribue dans la réduction de la pauvreté et de la sécurité alimentaire continue. Elles sont socialement et économiquement désavantagées en raison de leur accès limité aux services et aux possibilités économiques, et de la charge disproportionnée qui représente leur travail non rémunéré.

En réponse à cette question, le gouvernement a institué des groupes de travail dans différents ministères pour leur permettre de proposer des recommandations appropriées (plateformes, mécanismes de suivi, etc.), et de mener des

services généraux et des revenus. Une loi sur la sécurisation foncière en milieu rural a également été élaborée, qui donne un accès et un contrôle égal aux hommes et aux femmes à la terre.

Monsieur le Président,

Dans le monde entier, la violence contre les femmes nées est omniprésente et par conséquent inacceptable.

Après son adhésion aux instruments juridiques internationaux pertinents, le Burkina Faso entend marquer son engagement et sa détermination à lutter contre ce fléau. Ainsi, pouvons-nous ici relever la commémoration chaque année, sous l'impulsion du Ministère de la Promotion de la Femme, de la Journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes sous un thème spécifique ; l'adoption et la mise en œuvre d'actions « tolérance zéro » à la Mutilation Génitale Féminine d'ici à 2015.

En outre, nous saluons la décision adoptée à l'unanimité par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union Africaine, au cours du 17^{ème} sommet, à Malabo, en faveur de la résolution 2063 (XVI) des Nations Unies, visant à interdire les mutilations génitales féminines.

En particulier, nous accueillons avec satisfaction le fait qu'au cours de la présente session, le Groupe africain introduise un projet de résolution pour interdire au niveau mondial cette pratique, qui a été adoptée par l'Assemblée générale de la communauté internationale.

Monsieur le Président,

Le Burkina Faso appuie l'approche genre dans ses politiques de développement national. Au sein des missions du Ministère de la Promotion de la Femme ont été créées des unités de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Contre (PNC) en collaboration avec les départements ministériels concernés. Cette préoccupation importante est d'ailleurs prise en compte dans la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD, 2011-2015) qui met l'accent sur la prise en compte transversale de la dimension genre dans l'ensemble des priorités nationales et des OMD.

Le Burkina Faso a défini l'objectif de la PNC comme un programme transitoire dont l'objectif général est de rendre les capacités individuelles et collectives des femmes en mesure de participer à la mise en œuvre et à l'adoption des politiques et programmes nécessaires à la réalisation de cet objectif général sont les suivants :

1. Trouver un environnement socio-culturel favorable à la mise en œuvre effective de la PNC ;

- Améliorer les instruments juridiques en faveur de l'égalité entre les sexes ainsi que leur application au niveau national ;
- Renforcer les capacités techniques et la synergie d'action des administrations camerounaise en œuvre ;
- Renforcer les capacités de coordination et de suivi-évaluation PNG de la RNU ;

Monsieur le Président, telles sont les orientations innovantes et inédites de différents programmes et plans d'action que le Ministère de la Promotion de la Femme du Burkina Faso envisage actuellement en œuvre. Leur appropriation par l'ensemble des acteurs, permet de jeter les bases d'un renforcement de la coopération d'action et d'une meilleure coordination et organisation des actions transversales et sectorielles en genre, dans la perspective de réduire significativement les inégalités entre les hommes et les femmes dans les secteurs prioritaires de développement.

Je vous remercie !

Améliorer les instruments juridiques en faveur de l'égalité entre les sexes ainsi que leur application au niveau national.

Renforcer les capacités de planification et de suivi-évaluation de la PNEC.

Mettre à jour le Plan d'action, en tenant compte des orientations stratégiques qui sous-tendent les différents programmes et plans d'action que le Ministère de la Promotion de la Femme du Bénin envisage de mettre en œuvre. Leur appropriation par l'ensemble des acteurs permet de jeter les bases d'un renforcement de la synergie d'action et d'une meilleure coordination et organisation des actions transversales et sectorielles en genre, dans le programme de travail national. Les réalisations et les leçons apprises dans les actions prioritaires du développement.

Je vous remercie !